# MARCILLY

## *Informations*

**MAI 2021**

**N° 194**

## BUDGET PRIMITIF 2021

En sa séance du 12 avril 2021, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Marcilly et après délibération avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention adopte le budget 2021 qui s'élève à 442 961.49 € soit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 279.248,29 €**
**SECTION D'INVESTISSEMENT : 163.713,20 €**

## TAXES DIRECTES LOCALES 2021

80% des foyers bénéficient de la suppression de leur Taxe d'Habitation sur leur résidence principale depuis 2020.
A compter de l'année 2021, pour les 20% des foyers restants, une diminution progressive de la TH sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023. La TH pour ces 20% ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. **En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (18%) est transféré aux communes**.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,75% (soit le taux communal 2020 : 10,75% + le taux départemental de 2020 : 18,00%).
La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de référence de TFPB et celui de TFPNB.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, a fixé les taux de la fiscalité locale pour l'année 2021 avec la décision de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 29,83%** (11,83% commune et 18% département)
**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 43,87%**

## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES DIMANCHES 20 ET 27 JUIN PROCHAINS

Les élections départementales et régionales ont été repoussées à cause de la crise sanitaire liée au Covid-19.
Initialement programmées les 13 et 20 juin, elles se tiendront finalement les **20 et 27 juin 2021**.

- ⇨ Le Bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h dans la salle polyvalente communale.

## LES PROJETS EN COURS SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal a décidé de monter un contrat rural avec le Département et la Région qui s'engagent, l'un et l'autre, à financer à hauteur de 70 % des investissements réalisés sur une période de 3 ans dans la limite d'un montant maximum de 370 000 € de travaux et frais d'études.
Un maître d'œuvre a été désigné pour mener à bien ce contrat rural.

Les projets qui ont été proposés sont :

- Création d'un terrain multisports (Rue de Louvin),
- Aménagement d'un terrain avec création de jeux pour enfants (à l'intersection de la rue des Epinettes et de la rue du Moulin),
- Achat d'un terrain en vue de la création d'un parking (rue des Mousseaux),
- La sacristie de l'église.

La réfection de la toiture du chœur de l'église est à l'étude.

Une étude est menée afin de modifier la signalisation routière dans l'objectif de ralentir la circulation et renforcer la sécurité dans le village.
Avec la construction de nouvelles habitations rue Neuve, la création d'un trottoir est prévue.
La protection incendie a été renforcée rue des Mousseaux avec l'installation d'une citerne incendie de 60 m3.

## URBANISME

La mairie rappelle à tous ses habitants qu'une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme obligatoire pour des travaux non soumis à permis de construire.
Elle concerne principalement l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, ravalement de façade… des constructions annexes tel que piscine, abri de jardin, garage… ou création de clôture.
La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.
Une déclaration préalable de travaux est exigée quand vous créez une emprise au sol ou une surface de plancher de plus de 5 m² et inférieures ou égales à 20 m².
Par exemple, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux si vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie.
La modification de l'aspect extérieur comme la pose d'une fenêtre ou baie vitrée, par exemple, est également soumise à DP. Vous pouvez déclarer l'ensemble de votre projet avec le même formulaire.
DP => Formulaire Cerfa n°13703*07
Le Cerfa n°13406*07 sera destiné au permis de construire concernant principalement la construction d'une maison individuelle ou ses annexes, agrandissement d'une maison individuelle ou annexes, aménagement d'une construction existante ou projets avec démolitions.

Si vous avez omis la déclaration des travaux (déclaration préalable ou permis de construire), le risque encouru est une amende comprise entre 1200 € et 6000 € par mètre carré non déclaré.

**Un agent du cadastre sera de passage sur la commune d'ici la fin du mois de mai afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastrale.**
**Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal afin d'effectuer ses observations.**

N'hésitez pas à prendre rendez-vous en mairie si vous souhaitez avoir plus de renseignements.

**RAPPEL**

**TOUTES LES INFORMATIONS DE VOTRE COMMUNE SE TROUVENT SUR :**

**https://marcilly77.fr/**

## ÉCOLE

Il est impératif que les familles dont les enfants feront leur première rentrée en septembre dans les écoles de maternelle ou élémentaire de Varreddes se fassent connaître auprès de la Mairie.

## ⚠ RAPPEL : POUR QUE NOTRE VILLAGE RESTE BEAU

- **La commune est confrontée régulièrement à des dépôts sauvages. Vous êtes témoin, n'hésitez pas à vous rendre en mairie pour transmettre toute information utile afin de retrouver les responsables.**

- **De nombreuses déjections de chiens sont régulièrement constatées sur les trottoirs de la commune, aux abords de l'église, du cimetière et dans l'espace de jeux réservé aux enfants. Lors des promenades quotidiennes avec leur chien, nous demandons aux propriétaires de se munir de sacs plastiques pour ramasser les déjections.**
  **Nous rappelons d'autre part aux propriétaires de chien de bien vouloir veiller à ce que leur animal de compagnie ne crée pas de nuisance par leurs aboiements prolongés de jour comme de nuit. D'autre part, tous les chiens doivent être tenus en laisse en agglomération ainsi qu'en extérieur si le propriétaire ne peut pas le maintenir autour de lui et le rappeler au plus vite.**

- **Promeneurs, n'hésitons pas à ramasser les papiers et autres déchets laissés dans notre campagne.**

- **Chaque habitant du village est tenu d'entretenir le trottoir qui longe son habitation (retrait des mauvaises herbes, des papiers et autres déchets)**

- **Il a été constaté que des poubelles n'étaient pas rentrées après passage des éboueurs. Pour la sécurité de tous et le bien vivre ensemble, merci aux habitants concernés de rentrer leurs poubelles.**

- **Le stationnement sur les trottoirs est interdit. Il pousse les piétons à se déporter sur la chaussée.**
  **Nous demandons aux habitants qui disposent d'une cour, d'un garage, d'une allée, de rentrer leurs véhicules dans leur propriété.**

- **Pour le bon respect du voisinage, les sources de bruit, type ronflement de moteurs répétés ou musiques diverses, sont tolérées dans la journée mais doivent rester modérés et supportables pour les voisins. L'utilisation des tondeuses et autres engins à moteur est interdite en semaine au-delà de 20h, tolérée les dimanches et jours fériés de 10h à 12h uniquement.**
  **Les nuisances sonores au-delà de 22h sont interdites.**

**"Adoptons les bons réflexes pour le bien vivre ensemble"**

## INFORMATIONS UTILES

**Compte tenu du contexte sanitaire actuel, l'Association Fêtes et Loisirs de Marcilly a décidé de suspendre le calendrier 2021 de ses manifestations. Une réunion se tiendra en mairie, mardi 25 mai à 19h00 pour faire un état de la situation. Vous êtes cordialement invités à y participer.**

***Abeilles*** : Si vous constatez un essaim d'abeilles dans la commune, ne faites rien si ce n'est de prévenir M. Barré Richard, apiculteur, situé sur la commune de Forfry (06.82.10.51.29).

***Frelons Asiatiques*** : En cas de découverte d'un nid, **ne pas vous en approcher, ni intervenir vous-même**.
En cas de piqûre appeler le 18 (pompiers)
Pour intervention : contacter Olivier Girbal au 06 42 76 91 15 - miel.girbal@gmail.com

***Gendarmerie de Saint-Soupplets :*** 14 rue du Point du Jour 77165 SAINT-SOUPPLETS
Tél. : 01.60.01.50.07

***Samu :*** 15

***Police Secours :*** 17

***Pompiers :*** 18

***Urgences (numéro unique) :*** 112

***SAUR :*** eau potable en cas de manque d'eau ou de fuite importante : 01 77 78 80 08

***ENEDIS :*** en cas de panne de réseau électrique : 09 72 67 50 77

***COLLECTE DES DÉCHETS :*** en cas d'incident de collecte, contacter la Mairie ou le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq par mail : dechets@paysdelourcq.fr

## CRISE SANITAIRE, COVID-19 :

La vaccination sera ouverte à tous les Français à partir du 31 mai, a annoncé Jean Castex. Pour l'heure, elle est prioritaire pour les personnes de plus de 50 ans et celles atteintes de comorbidités mais aussi possible dès 18 ans quand des doses restent disponibles en centre de vaccination. Mais ces créneaux ne sont ouverts que pour le jour-même ou le lendemain, car de nombreux publics prioritaires n'ont pas encore été vaccinés.

Protégez-vous et protégez les autres en vous tenant informé et en prenant les précautions appropriées. Suivez les conseils des autorités sanitaires locales.
Pour empêcher la propagation de la COVID-19, suivez ces recommandations :
*Lavez-vous fréquemment les mains. Utilisez du savon et de l'eau, ou une solution hydro alcoolique.*
*Tenez-vous à distance de toute personne qui tousse ou éternue.*
*Portez un masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible.*
*Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.*
*En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir.*
*Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.*
*Consultez un professionnel de santé si vous avez de la fièvre, que vous toussez et que vous avez des difficultés à respirer.*
*Prévenez le professionnel de santé par téléphone au préalable*. Il pourra ainsi vous orienter rapidement vers l'établissement de santé adéquat. Cela vous protège, et empêche la propagation des virus et d'autres infections.
Les masques peuvent contribuer à éviter que les personnes qui les portent transmettent le virus à d'autres personnes. Le seul port du masque ne protège pas contre la COVID-19. Il doit être associé à des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains. Suivez les conseils des autorités sanitaires locales.

*Montrons notre solidarité en prenant régulièrement des nouvelles de nos voisins,*
*de nos anciens.*

Pour lutter contre la Covid-19, le Conseil Municipal a récemment distribué des boites de masque aux enfants scolarisés du CP à la Terminale, une opération qui s'est bien déroulée avec des retours très positifs.

## NOUVEAUX HABITANTS :

Mme le Maire et son Conseil Municipal souhaitent la bienvenue aux nouveaux habitants de Marcilly.

N'hésitez pas à venir en mairie afin de vous renseigner sur les différentes démarches à effectuer et prendre les documents nécessaires concernant la collecte des déchets.

---

## DÉCÈS

Nous sommes dans le regret de vous faire part du décès de M. PHILIPPE Gérard, en date du 11 mai 2021.

## NAISSANCE

Nous souhaitons la bienvenue à Elon NTOUTOULOU né le 28 mars 2021 et Clémence GUERIN née le 29 mars 2021.

Prenez soin de vous et des vôtres,

Le Conseil Municipal